

**LETTRE DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA
AU DISTRIBUTEUR DU 26 MARS 2014**

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2014

Monsieur Marc Laliberté
Conseiller - Relations avec le milieu
Direction régionale La Grande Rivière
1095, rue Saguenay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

Monsieur,

Il est difficile de répondre précisément à une question d'ordre général.

Une mise en contexte historique : de mémoire de responsables municipaux en poste de longue date, Hydro-Québec a toujours considéré la Ville de Rouyn-Noranda comme un partenaire. À ce titre, Hydro-Québec demande l'autorisation de la Ville concernant ses projets d'intervention sur le territoire, qu'il s'agisse d'un projet majeur ou même du remplacement ou la relocalisation d'un seul poteau. La Ville apprécie ce partenariat et souhaite le poursuivre afin d'assurer la cohérence des projets sur son territoire.

Il peut donc arriver que la Ville souhaite connaître la localisation d'installations projetées qui ne se trouvent pas directement sur des terrains municipaux, mais qui ont un impact sur son territoire et les gens qui y vivent.

Parmi les raisons qui peuvent justifier cette volonté, à titre d'exemple :

- Est-ce que la « structure » proposée est à proximité, ou encore, parallèle à la propriété municipale? Certaines règles de bon voisinage devraient alors suggérer fortement un échange d'informations réciproque.
- Est-ce que la structure proposée risque de se trouver en contravention avec une réglementation municipale ou une orientation d'aménagement décrétées par la Ville (exemple : pollution, nuisance visuelle, sécurité, etc.)
- Est-ce que la structure proposée commande l'émission d'un permis de construction de la Ville?
- Est-ce que la structure proposée a besoin d'un accès qui la raccorderait à une route municipale?
- Est-ce que l'accès à la structure passe sur une propriété municipale?

... 2

Cité étudiante

100, rue Taschereau Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3
Téléphone : (819) 797-7111 • 797-7110 • www.ville.rouyn-noranda.qc.ca

- Est-ce que la structure aura un impact sur la circulation, la qualité de vie des citoyens à proximité?
- Est-ce que la structure proposée pourrait entrer en conflit avec des infrastructures souterraines existantes?

Pour toutes ces raisons, et sûrement d'autres, vous comprendrez qu'il vaut mieux effectuer ce genre de vérifications en amont d'un projet afin d'éviter de construire une structure qui risquerait de devenir une zone de conflits avec l'entourage. C'est un peu le principe d'acceptabilité sociale qui devrait s'appliquer.

Voici de façon générale une réponse à votre question. Une question précise avec description de la structure projetée et de sa localisation générerait une réponse certainement plus précise en provenance des services municipaux concernés.

Le directeur des communications,



Bertrand Boucher

BB/sr